

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOREST**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Nadia El Yousfi, *Présidente* ;
Charles Spapens, *Le Bourgmestre* ;
Alain Mugabo Mukunzi, Simon De Beer, Françoise Père, Oumnia Berrahal, Saïd Tahri, Fatima Zohra El Omari, Jacyara Farias de Azevedo, Flo Flamme, *Échevin(es)* ;
Marc Loewenstein, Ahmed Ouartassi, Mariam El Hamidine, Alitia Angeli, Dominique Goldberg, Cédric Pierre, Séverine De Laveleye, Maud De Ridder, Francis Dagrín, Stéphane Peycker, Dominique Gillard, Michel Claise, Liesbeth Goossens, Zakaria Yaakoubi, Gilles Martin, Rokia Bamba, Margaux Aggujaro, Eitan Bergman, Elvis Kola, Sébastien Gillard, Teresa Vetter, Charles-Bernard Potelle, Marie Poulaert, Rizalva dos Santos Deville, Sophie Michez, *Conseillers communaux* ;
Hilde De Visscher, *Secrétaire communale*.

Excusés

Antoine Lebessis, Caroline Dupont, *Conseillers communaux*.

Séance du 16.12.25

#Objet : Finances – Taxe sur les exhumations – Règlement – Renouvellement – Modifications.- report du 05/12/2025 #

Séance publique

FINANCES

Taxes

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 §4 de la Constitution ;

Vu les articles 117 et 118 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article 252 de la Nouvelle Loi Communale qui impose l'équilibre budgétaire aux communes ;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales et ses modifications ultérieures ;

Considérant la volonté de promouvoir en permanence l'esprit de simplification administrative, de facilitation de l'accomplissement de démarches en ligne et d'accessibilité générale à la délivrance des documents administratifs ;

Vu le règlement-taxe sur les exhumations, voté par le conseil communal le 17 décembre 2019 ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la commune de Forest les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que, dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci légitime d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Considérant que la commune doit percevoir des recettes pour assurer des dépenses ;

DECIDE :

De modifier comme suit, le règlement-taxe communal sur les exhumations :

Article 1.

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031 une taxe communale sur les exhumations des corps et des urnes.

Article 2.

La taxe est due par la personne qui demande l'autorisation d'exhumation.

Article 3.

Sont exonérées :

- les exhumations des civils et militaires morts pour la Patrie ;
- les exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire ;
- les exhumations exécutées d'office par la commune ;
- les exhumations résultant de la désaffectation du cimetière.

Article 4.

La taxe est fixée à 2.550,00 € en 2026 par exhumation de chaque corps ou urne inhumée en pleine terre.

Les années suivantes le taux annuel, fixé au 1er janvier, sera indexé de 2 %, conformément au tableau suivant :

2027	2028	2029	2030	2031
2.601,00 €	2.653,02 €	2.706,08 €	2.760,20 €	2.815,40 €

Elle est limitée à 306,00 € en 2026 pour l'exhumation d'urne du columbarium.

Les années suivantes le taux annuel, fixé au 1er janvier, sera indexé de 2 %, conformément au tableau suivant :

2027	2028	2029	2030	2031
312,12 €	318,36 €	324,72 €	331,21 €	337,83 €

Article 5.

La taxe est payable au comptant au moment de la demande de l'autorisation d'exhumation, entre les mains du receveur communal ou du préposé de la commune.

Article 6.

Le redevable peut introduire une réclamation écrite et motivée, remise ou présentée par envoi postal au Collège des Bourgmestre et Echevins, dans les trois mois à dater du paiement au comptant.

35 votants : 35 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par le Collège :
La Secrétaire communale,
(s) Hilde De Visscher

La Présidente,
(s) Nadia El Yousfi

POUR EXTRAIT CONFORME
Forest

Par le Collège :
La Secrétaire communale,

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin-délégué,

Hilde De Visscher

Charles Spapens